



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021
A 19H00**

Commune de Léaz

Présents : Christine BLANC – Valérie MAYOR - Thierry GUICHARD - Valérie LOUBET - Emelyne ETIENNE – Nicolas BUGNOT - Kévin FAVRE - Séverine VIRLOUVET

Absents excusés : Ludivine ADENOT- Pierre-Luc CHATAIGNON donne pouvoir à Christine BLANC - Christophe ETIENNE-AUGUSTIN

Absent : Norbert GILBRIN- Loïc NORMANT- Johann BRESSON- Helena REBOULET

Début de séance : 19H24

Désignation du secrétaire de séance : Séverine VIRLOUVET

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 15 novembre 2021 à l'unanimité

DELIBERATIONS

Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) Election d'un membre du conseil d'administration

Madame le Maire, rappelle que par délibération n°12-2020 du 8 juin 2020, le conseil municipal a fixé le nombre de membres du conseil d'administration à 10.

Informe que par courrier du 12 octobre 2021, Madame Helena REBOULET membre du conseil d'administration a déposé sa démission.

Indique que conformément à l'article R.123-9 du Code de l'action sociale et des familles, il est nécessaire de procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Vu les articles L.1223-4 à L.123-9 et R.123-7 à R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant la démission d'1 membre élus du conseil d'administration du CCAS.

Considérant que Madame la Maire préside de droit le conseil d'administration du CCAS

Considérant que le nombre du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est fixé

à 10 dont 5 sont élus en son sein par le conseil municipal et 5 sont nommés par le maire

Considérant que les articles L.123-6 et R.123-8 susvisés exigent un maximum de huit membres élus au sein du conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel et à bulletin secret

Considérant que les membres élus et les membres nommés au sein du conseil d'administration sont en nombre égal.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité

DECIDE que le nombre de membres du conseil d'administration est fixé à CINQ (5) le nombre de membres élus parmi le conseil municipal et par conséquent à cinq le nombre de personnes nommées par le maire,

ELIT pour siéger au CCAS :

Président : Christine BLANC, Maire

Vice-président : Emelyne ETIENNE, Conseillère déléguée aux affaires sociales et jeunesse

Membres : Ludivine ADENOT
Kévin FAVRE
Séverine VIRLOUVET
Thierry GUICHARD

CONVENTION DE DENEIGEMENT AVEC LE LOTISSEMENT LES JARDINS DE GRESIN

Madame la Maire explique qu'une demande de déneigement du lotissement les Jardins de Grésin a été faite.

Précise qu'elle a le pouvoir de Pierre-Luc CHATAIGNON, qui ne prendra pas part au vote étant un des propriétaires du lotissement Les Jardins de Grésin.

Précise :

- que l'avis du service technique a été donné suite à une visite sur les lieux.



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021
A 19H00**

Commune de Léaz

- que la mise en place de piquets de neige doit être effectuée par l'ASL aux points stratégiques.
- que la commune se désengage de toutes responsabilités concernant l'état de la voirie actuelle et à venir.

Madame la Maire propose à l'assemblée la signature d'une convention de déneigement contre une indemnisation financière de 75.- € par passage. La durée de la convention sera d'une année, reconductible tacitement.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé, avec 8 voix pour :

- **ENTERINE** le tarif de 75.- € par passage,
- **ACCEPTE** la convention à signer entre les 2 parties
- **MANDATE** Madame la Maire pour signer ladite convention
- **DIT** qu'un titre sera émis en fonction du nombre de passages effectués.

INDEMNITES HORAIRES POUR LES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Définition des heures supplémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées à la demande de la collectivité en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

La liste des emplois susceptibles de réaliser des heures supplémentaires doit être déterminée par délibération. Cette délibération doit également préciser les modalités de compensation des heures supplémentaires effectuées : récupération ou indemnisation.

Bénéficiaires

Principe : Agents, titulaires et non titulaires relevant des catégories C et B, exerçant des fonctions ou appartenant à des grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Cas particulier des agents à temps non complet : les heures complémentaires

Les heures effectuées par les agents à temps non complet en dépassement de leur temps de travail hebdomadaire, sans excéder 35 heures par semaine, sont des heures complémentaires ; elles sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

En revanche, si ces agents effectuent des heures au-delà de la durée légale du travail, celles-ci seront considérées comme des heures supplémentaires ouvrant droit à l'indemnisation spécifique prévue par le décret du 14 janvier 2002.

Cas particulier des agents à temps partiel

Les agents à temps partiel autorisé ainsi que les agents à temps partiel de droit peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en dépassement du temps correspondant à leur quotité.

Les modalités d'application de ces heures supplémentaires sont les mêmes que pour les heures supplémentaires des agents à temps complet.

Le nombre maximum d'heures supplémentaires qu'un agent à temps partiel peut effectuer est proratisé : il est égal à 25 heures x la quotité de temps partiel de l'agent.

Heures supplémentaires de nuit

Heures effectuées entre 22 heures et 7 heures

Contingent d'heures supplémentaires

Le nombre maximum d'heures supplémentaires effectuées dans un mois ne peut excéder 25 heures. Ce contingent comprend l'ensemble des heures supplémentaires, y compris celles effectuées la nuit, le dimanche et les jours fériés.



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021
A 19H00**

Commune de Léaz

Ce contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service si des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée (catastrophe naturelle, crise sanitaire...).

Les représentants du personnel au comité technique (CT) en sont immédiatement informés.

L'accomplissement d'heures supplémentaires ne doit pas conduire l'agent à dépasser les durées de travail effectif : temps pendant lequel un salarié ou un agent public est à la disposition de l'employeur ou de l'administration et se conforme à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles suivantes :

48 heures au cours d'une même semaine

44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.

La durée quotidienne de travail ne peut pas dépasser 10 heures.

L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures.

L'agent doit bénéficier d'une pause d'au moins 20 minutes toutes les 6 heures.

Contrôle des heures supplémentaires

La réalisation effective des heures supplémentaires doit pouvoir être vérifiée (contrôle automatisé ou décompte déclaratif validé par le supérieur hiérarchique/le Maire)

Compensation des heures supplémentaires

Les heures supplémentaires sont :

- soit, récupérées, en tout ou en partie, sous la forme d'un repos compensateur
- soit, indemnisées.

C'est à l'assemblée délibérante qu'il appartient de déterminer les modalités de compensation des travaux supplémentaires effectués.

Repos compensateur : le repos compensateur est d'une durée égale à celle du travail supplémentaire effectué ; il est majoré dans les mêmes proportions que la rémunération pour les travaux effectués la nuit, le dimanche et les jours fériés.

Une heure supplémentaire ne peut faire à la fois l'objet d'un repos compensateur et d'une indemnisation. Les heures supplémentaires sont rémunérées différemment selon qu'il s'agit des 14 premières heures ou des heures au-delà, d'heures de nuit ou d'heures effectuées un dimanche ou un jour férié.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité :

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux, VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents dont le corps de référence est celui de la fonction publique de l'Etat,

DECIDE

- **Peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires**, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, **les agents titulaires et non titulaires à temps complet**, de catégorie C et de catégorie B,

relevant des cadres d'emplois suivants : adjoint administratif, rédacteur, adjoint technique, technicien (ajouter ce qui vous semble pertinent le cas échéant).

- **Peuvent également être amenés à effectuer des heures dites heures complémentaires et supplémentaires**, en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, **les agents titulaires et non titulaires à temps non complet**,

relevant des cadres d'emplois suivants : adjoint administratif, rédacteur, adjoint technique, technicien adjoint d'animation

- Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois

- Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

Les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021
A 19H00**

Commune de Léaz

- **récupérées** dans les conditions suivantes : sur demande de l'agent et en fonction des nécessités de service après accord du Maire
- de manière exceptionnelle et sur décompte validé par le Maire, les heures supplémentaires et complémentaires pourront être rémunérées :
 - s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,
 - s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, sur la base du traitement habituel de l'agent.

VENTE DE TERRAIN COMMUNE DE LEAZ - SEMCODA - FIN DU BAIL A CONSTRUCTION

Madame la Maire propose au conseil que SEMCODA serait favorable pour envisager en 2022, la résiliation du bail à construction du 21 mars 1990 pour les parcelles cadastrées Section C n° 71 et 1558.

Le bail à construction actuel offre 2 solutions pour la commune :

1. La commune devient propriétaire du bâtiment « Le Bosquet » avec les charges d'entretien et d'investissement
2. La commune cède le bâtiment « Le Bosquet » à la SEMCODA à titre définitif

Précise que d'important travaux de remise en état sont nécessaires.

Après étude du dossier la SEMCODA lors de sa séance du 24 novembre 2021 a émis un avis favorable pour l'acquisition de l'emprise de terrain communal formant l'assise foncière de ce programme de 8 logements collectifs, 4 garages, ainsi que 6 parkings sur une partie de la parcelle cadastrée Section C n°1558, pour une surface d'environ 900m² (à préciser par un géomètre) et ce conformément au tracé indicatif mentionné sur le plan cadastral ci-dessous.

Cette emprise intègre l'accès aux bâtiments depuis le Chemin de la Ragée, l'emprise à proprement parlé du bâtiment y compris les avancées de toitures et les parkings (limite à prévoir sur les bordures limitant le parking avec les espaces verts). Le reste du terrain essentiellement en espaces verts restera la propriété de la commune.

A la demande de la mairie, la SEMCODA donne son accord pour l'acquisition de cette assise foncière pour un prix de 150 000.- €.



Assise du bail actuel commune
de Léaz / SEMCODA

Le conseil, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité :

Prend note de la réservation de 2 pour la commune.



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021
A 19H00**

Commune de Léaz

Mandate Madame la Maire pour signer tous documents afin de mettre un terme au bail à construction du 21 mars 1990.

Accepte la cession du bâtiment à SEMCODA comme indiqué dans l'exposé ci-dessus.

Autorise Madame la Maire à signer l'acte de vente auprès de l'office notarial.

Accepte le prix de vente de 150 000.- €

Mandate Madame la Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès de la SEMCODA pour la vente du terrain pour 150 000.00 €.

Autorise Madame la Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette vente, les frais d'acte et de division parcellaire sont à la charge de la SEMCODA ;

Autorise Madame la Maire à encaisser le paiement de la vente du terrain.

[DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°4 annule et remplace partiellement la délibération 51-2021 –](#)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune de Léaz,

Madame la Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2021, la délibération modificative n° 4 du conseil municipal ayant été rejetée par la trésorerie :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
60612 Energie - électricité	1 600.00 €
60621 Combustible	- 2 400.00 €
60622 Carburant	- 1 000.00 €
60632 F. de petit équipement	- 1 000.00 €
60636 Vêtements de travail	150.00 €
611 Contrats prestations services	600.00 €
6135 Locations mobilières	4 500.00 €
615221 Bâtiments publics	2 500.00 €
615232 Réseaux	1 200.00 €
61551 Entretien matériel roulant	- 500.00 €
6156 Maintenance	1 500.00 €
6232 Fêtes et cérémonies	50.00 €
6238 Frais divers de publicité	500.00 €
6241 Transport de bien	145.00 €
6247 Transport collectif	1 500.00 €
6262 Frais de télécommunication	500.00 €
6281 Concours divers (cotisation)	- 500.00 €
6283 frais de nettoyage des locaux	3 120.00 €
6284 Redevne pour service rendu	450.00 €
6333 Participation à la formation prof	- 2 000.00 €
63512 Taxes foncières	15.00 €
6411 Personnel titulaire	700.00 €
6413 Personnel non titulaire	- 280.00 €
6451 Cotisation à l'URSSAF	- 8 500.00 €
6453 Cotisation caisses retraite	- 2 000.00 €
6455 Cotisation assurances personnel	1 500.00 €
6475 Médecine du travail	400.00 €
6535 Formation élus	250.00 €
65548 autres contributions	- 3 000.00 €
TOTAL	0.00



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021
A 19H00**

Commune de Léaz

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
2184 Mobilier	20.00 €
2188 Autres immo corporelles	- 20.00 €
TOTAL	0.00

Le conseil, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité :

Accepte le virement de crédit énoncé ci-avant,

Dit qu'un exemplaire de la présente sera adressé à la trésorerie de Gex.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

CONSIDERANT le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le **18/10/2021**,

CONSIDERANT que la mise à jour du tableau des emplois permanent est nécessaire afin de mettre en cohérence le cadre d'emploi et les fonctions par la modification du temps de travail, la création et la suppression de postes.

Madame le Maire, explique qu'il est nécessaire de faire une mise à jour des emplois permanents suite à la réorganisation du service périscolaire à la rentrée de janvier 2022.

Il convient de modifier les postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- Adjoint technique 14.50 h au lieu de 21.75 h
- Adjoint d'animation 16.50 h au lieu de 8h hebdomadaire sur temps scolaire

Le conseil, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité :

- **DECIDE** : d'adopter les modifications des postes d'adjoint technique et d'adjoint d'animation

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1er janvier 2022.

- ancien effectif (nombre) 11
- nouvel effectif (nombre) 11

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité ainsi :

EMPLOIS FONCTION	Nombre	Cadre d'emploi autorisé	Temps hebdomadaire
Service administratif à temps complet			
Secrétaire	1	Adjoint Administratif	35 heures
Secrétaire mairie comptable régisseur	1	Adjoint Administratif	35 heures
Service administratif à temps NON complet			
Adjoint administratif (Contractuel)	1	Adjoint Administratif	13 heures
Service technique à temps complet			
Conducteur voirie	1	Adjoint technique	35 heures
Employé communal - Voirie	1	Adjoint technique	35 heures
Service technique à temps NON complet			
Employé communal - polyvalent (contractuel)	1	Adjoint technique	14.50 heures annualisées
Employé communal - polyvalent (Contractuel)	1	Adjoint technique	8.26 heures annualisées
Service animation à temps complet			
Agent animation - polyvalent	1	Adjoint d'animation	35 heures annualisées
Service animation à temps non complet			
Agent animation - polyvalent	1	Adjoint d'animation	28.00 heures annualisées
Agent animation - polyvalent	1	Adjoint d'animation	26.25 heures annualisées
Agent animation - polyvalent (Contractuel)	1	Adjoint d'animation	16.50 heures annualisées



Commune de Léaz

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021
A 19H00

DIVERS

▪ **Test de circulation Vanchy – Grésin du 11 octobre au 1^{er} décembre 2021**

Le retour des riverains de la route de Vanchy est favorable, par contre celui des riverains du chemin de Combe Gerle est moins satisfaisant par rapport à l'étroitesse de la route pour une circulation à double sens. De plus le passage des véhicules plus fréquent engendre des déchets, les agriculteurs ont du mal à circuler avec leurs engins agricoles sur cette voie étroite et l'insertion sur la RD1206 est dangereuse.

Une réunion aura lieu jeudi 16 décembre avec le Conseil Départemental et la CAPG (pour la compétence des Ordures Ménagères) pour déterminer le choix de la mise en place de la circulation.

▪ **Bibliothèque municipale de Léaz**

La relation bibliothèque-école est un partenariat de longue date, la bibliothèque accueille les classes sur des temps consacrés aux écoles pendant lesquels elle est fermée, ces visites seront gérées par les bénévoles et Florence.

Régulièrement, l'animatrice du RAM et une bénévole bibliothécaire donnent l'occasion aux assistantes maternelles accompagnées des enfants dont elles ont la garde de les rejoindre pour s'ouvrir au monde des livres dès le plus jeune âge. Ils pourront vivre ensemble le plaisir de la lecture (pour en favoriser l'apprentissage à l'école) et créeront des liens avec la bibliothèque.

Compte tenu des circonstances sanitaires, la Nuit de la Lecture sera remplacée par une ouverture nocturne le vendredi 21 janvier 2022 (les horaires restent à définir en fonction du niveau sanitaire au moment de la manifestation).

Le conseil municipal profite de cette occasion pour remercier toutes les bénévoles.

Elles offrent de leur temps pour vous recevoir, vous conseiller, assurer les permanences et le rangement des ouvrages, mais aussi les commandes de livres, avec l'aide de Florence (employée municipale).

▪ **Travaux :**

- **Fibre optique** : une réunion est prévue jeudi 16 décembre à 14h en mairie pour la présentation du lancement des travaux (tirage de câbles aériens et souterrains ...) à partir de la semaine S51 du 20/12/2021

- **Mur du chemin des Acacias – Grésin** : la société Ain Géotechnique interviendra le mercredi 05 janvier 2021 pour effectuer les sondages nécessaires pour étudier et pré-dimensionner les travaux à venir.

▪ **Rénovation Thermique Energétique**

Réunion du 7 décembre 2021 avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain – ALEC

Nous avons sollicité l'ALEC01 pour étudier la rénovation énergétique des bâtiments (isolation et système de chauffage). Sur cette fin d'année, ils sont venus pour faire un état des lieux de la mairie, y compris les appartements, et du local de l'institut Sensation Bien-être. Les autres bâtiments seront étudiés plus tard. Cette consultation est gratuite pour la commune. Dans l'attente du rapport détaillé de l'ALEC01, on peut quand même dire que l'isolation des logements est assez bonne, sauf à proximité immédiate des vélux. L'isolation de la mairie est correcte, néanmoins l'espace du hall constitue une charge énergétique (à voir). L'institut Sensation Bien-être n'est pas isolé avec une consommation électrique excessive. La paroi de verre en particulier pourrait être très rapidement et provisoirement obstruée par quelques centimètres



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021
A 19H00**

Commune de Léaz

d'isolant et une plaque de bois. L'installation de chauffage faisant office de climatisation ne fonctionne pas.

- **Société d'Economie Mixte de l'Ain**

Une réunion s'est tenue le 6 décembre 2021 concernant les activités de la SEMA (Société d'Economie Montagnarde de l'Ain) qui a pour mission de favoriser le développement du pastoralisme et plus généralement de l'agriculture de montagne, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture 01.

La SEMA :

- étudie les projets d'équipements pastoraux en lien avec les exploitants, les propriétaires, les collectivités, l'ONF et les gestionnaires d'espaces naturels (Réserve naturelle),
- crée, anime et conseille les structures collectives de pâturage et de gestion du foncier,
- réalise des études d'aménagements de l'espace pour les collectivités locales
- est le relais départemental pour la mise en œuvre de la politique pastorale ...

Sur la commune il existe un Syndicat d'Alpage du Sorgia, la SEMA est intervenue pour la création d'un goya bâché, des études écologiques sont en cours.

Projet pour 2022 : une réflexion sur le débroussaillage.

La SEMA propose des animations de sensibilisation pour les écoles (une partie théorique et une partie pratique avec une sortie sur site). Les actions 2022 sont closes, à proposer à l'école pour 2023.

Le plan pastoral territorial (PPT) des Crêts du Haut-Jura est un dispositif de la Région ARA, un plan de d'action et de financement pour 5 ans est en cours de renouvellement (2022-2026)

Les études sont aux frais des porteurs des projets.

- **Réunions des chemins de randonnées avec les services de la CAPG**

Une réunion le 8 décembre 2021 s'est tenue en mairie en présence des services de la CAPG, les agriculteurs, et des habitants, concernant les chemins de randonnées pédestres, M. RENARD rappelle qu'une convention a été signée avec la commune en 2006/2007, celle-ci sera réactualisée.

Un projet de parcours de VTT (boucle) sera étudié entre Collonges et Léaz, pour permettre au gîte « la Colonie » de Collonges de conserver son label accueil vélo (dossier à suivre).

Concernant les chemins de randonnées pédestres sur la commune, la cartographie actuelle sera revue.

L'idée de supprimer le tronçon au bord du Rhône sera remplacé par un autre tracé (dossier à suivre).

Des panneaux historiques seront remis en place.

Les propriétaires seront contactés par les services de la CAPG en collaboration avec la commune, pour les randonnées pédestres et VTT, en 2023 (Les projets 2022 sont arrêtés).

Une modification du GR 5 par la Fédération Française de randonnées pédestres a été acté par la CAPG (Pont Carnot).

Une signalisation spécifique pour sensibiliser les promeneurs à l'agriculture et aux animaux de pâturage, des tourniquets, des passerelles seront mis en place, après étude avec les exploitants agricoles.

Dans le cadre des discussions le chemin entre Grésin et Léaz, pour une liaison directe sera également travaillé.

La commune reste propriétaire des chemins. L'entretien sera défini dans le cadre de la convention.

Le travail sera en étroite collaboration avec la CAPG, le but est d'éviter des chemins sauvages. Le dossier sera présenté au conseil communautaire dans le cadre de la compétence.

« Tourisme – itinéraire de loisirs ».

La CAPG propose à la commune de remplacer le panneau d'affichage existant par un panneau d'affichage actualisé. L'actuel est laissé à la commune pour nos usages.



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021
A 19H00**

Commune de Léaz

La commune attend le projet de la cartographie qui sera proposé, selon les travaux d'étude et techniques à effectuer l'échéance final du dossier est fixée en 2023 (inscription budgétaire et réalisation des travaux) (Dossier à suivre).

- Le recueil mensuel des actes de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex est mis à disposition chaque mois au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, 135 rue de Genève 01170 GEX.

AGENDA

- Lundi 24 janvier 2022	Conseil Municipal	20h00
- Samedi 29 janvier 2022	Permanence bibliothèque	10h-12h
- Samedi 26 février 2022	Permanence bibliothèque	10h-12h
- Samedi 26 mars 2022	Permanence bibliothèque	10h-12h

La séance est levée à 20 h 40.

Christine BLANC

Maire de Léaz